

Lettre de l'agent national du district de Clamecy (Nièvre) annonçant un don en salpêtre, en annexe de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de l'agent national du district de Clamecy (Nièvre) annonçant un don en salpêtre, en annexe de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 316;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17890_t1_0316_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

taire pour la célébration de la fête [des Victoires nationales], il n'y aura pas de séance (80).

La séance est levée.

**Signé, CAMBACÉRÈS, président ;
ESCHASSERIAUX jeune,
Pierre GUYOMAR, A.P. LOZEAU,
PELET, LAPORTE,
BOISSY [d'ANGLAS], secrétaires.**

**En vertu de la loi du 7 floréal,
l'an troisième de la République
française une et indivisible.**

**Signé, GUILLEMARDET, BALMAIN,
J.-J. SERRES, C.A.A. BLAD (81).**

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

23

L'agent national près le district de Clamecy, département de la Nièvre, annonce que les ci-

toyens de ce district ont fait don de 40 vans de charbon à poudre, de 5 183 livres de salin, 13 270 livres de salpêtre, qui ont été versés dans les magasins de la République. Il observe que cette société (?) a donné une heureuse impulsion à cette mesure révolutionnaire, et qu'elle vient d'établir des ateliers de lessivage et d'évaporation dans des cavernes et des rochers presque inaccessibles (82).

24

Lozeau, par motion d'ordre, prononce un discours tendant à anéantir la possession communale, et à n'admettre dans la République que des propriétés nationales et particulières.

L'Assemblée ordonne l'impression et l'ajournement (83).

(80) *Débats*, n° 758, 443; *Ann. Patr.*, n° 658; *C. Eg.*, n° 793; *F. de la Républ.*, n° 30; *J. Fr.*, n° 755; *J. Perlet*, n° 757; *M. U.*, XLIV, 458; *Rép.*, n° 30.

(81) *P.-V.*, XLVII, 279.

(82) *Bull.*, 29 vend. (suppl.).

(83) *J. Fr.*, n° 755; *Gazette Fr.*, n° 1023; *M. U.*, XLIV, 458. Décret attribué à Goupilleau par C* II 21, p. 14.